

La déclaration portait en outre qu'à la fin de l'année commerciale, l'Office des prix des produits de la pêche reviserait les prix. Ce qui, naturellement, est conforme à la ligne de conduite du Gouvernement et n'implique aucun changement.

### TAXE D'ACCISE

#### PROPOSITION TENDANT À L'ABROGATION DE LA TAXE SUR LES EAUX GAZEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. F. S. Zaplitny (Dauphin):** Je désire poser une question au ministre des Finances. Les producteurs d'eaux gazeuses ont-ils fait des démarches auprès du ministre en vue de la suppression de la taxe d'accise qui frappe leurs produits? Dans le cas de l'affirmative, le ministre tient-il compte de ces démarches en préparant son prochain budget?

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, la réponse aux deux questions est oui.

### ASSURANCE-CHÔMAGE

#### DEMANDE DE MODIFICATION POUR COMPRENDRE LA SEMAINE DE TRAVAIL RÉDUITE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de répondre à la question posée hier par le représentant d'Oxford (M. Nesbitt). D'autres députés m'ont également posé, dans le particulier, des questions analogues. Voici la question:

Le ministre songerait-il à apporter des changements appropriés soit à la loi sur l'assurance-chômage, soit au mode actuel d'application, afin que les ouvriers industriels dont la semaine de travail a été réduite puissent profiter entièrement de cette loi?

Voici ma réponse. L'un des principes sur lesquels on s'est fondé pour établir le régime de cotisations et de prestations d'assurance-chômage, c'est que l'assuré doit assumer une partie du risque et qu'on ne verse pas de prestations lorsque le manque de travail est de courte durée.

Deux dispositions de la loi sur l'assurance-chômage appliquent ce principe. La première établit une période d'attente de cinq jours, au début de toute année de participation, durant laquelle l'assuré ne reçoit aucune prestation.

La seconde disposition porte que nulle prestation n'est versée lorsque l'arrêt de travail ne dure qu'une journée ni pour le premier jour d'une période de chômage formée de deux ou plusieurs jours consécutifs, sauf dans les cas suivants:

(1) Au cours d'une semaine, il n'y aura pas plus d'une journée à l'égard de laquelle on ne versera pas de prestations, et

(2) On ne comptera aucune journée de ce genre au cours d'une semaine durant laquelle le requérant a travaillé trois jours ou moins pour un employeur autre que son employeur régulier.

En ce qui concerne les employés qui travaillent actuellement cinq jours par semaine, si leur semaine de travail est réduite à quatre jours, ils perdent une journée de travail chaque semaine et ne touchent aucun prestation. Cependant, lorsqu'ils perdent deux jours de travail au cours d'une semaine et ne travaillent effectivement que trois jours, en vertu des dispositions actuelles, le sixième jour, qui est normalement un congé, est considéré comme jour de chômage et l'employé touchera deux jours de prestations.

Il y a cependant une anomalie en ce qui concerne le traitement dont est l'objet un requérant qui perd une journée chaque semaine et celui qui perd deux jours toutes les deux semaines. La Commission d'assurance-chômage étudie ce problème en vue d'y trouver une solution qui se conformera aux principes fondamentaux de la loi, tout en permettant de traiter équitablement les requérants.

### DÉFENSE PASSIVE

#### OPÉRATIONS CONTINENTALES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À LA PARTICIPATION DU PUBLIC

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Ambrose Holowach (Edmonton-Est):** Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Je lui en ai donné avis. En son absence, peut-être pourrais-je la poser à son adjoint parlementaire. La défense passive américaine venant d'annoncer que les premiers exercices de défense continentale seront entrepris bientôt (exercices auxquels participeront les États-Unis et les dix provinces canadiennes) le ministre fera-t-il une déclaration à la Chambre sur cette importante question en nous disant si on songe à une participation du public à ces épreuves.

**M. F. G. Robertson (adjoint parlementaire au ministre de la Santé et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu la bonté de donner avis de la question. Je regrette de ne pas être en mesure de faire en ce moment une déclaration. Vu la nature